

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : UNE OBLIGATION, PAS UN CHOIX !

Notre organisation syndicale renouvelle sa demande relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.

La Note du 20 décembre 2013 impose à chaque établissement pénitentiaire un règlement intérieur écrit, clair et à jour.

C'est lui, qui fixe les règles de fonctionnement de l'établissement. C'est un instrument normatif. Il donne un cadre juridique clair et confère autorité et légitimité aux décisions des personnels pénitentiaires.

- Un outil d'information
- Pour les personnes détenues, qui doivent connaître les règles de la détention.
- Pour toutes les personnes qui interviennent dans l'établissement, afin qu'elles sachent comment il fonctionne.

Nous rappelons que les dispositions nationales de la note s'imposent aux chefs d'établissement, qui doivent les intégrer sans modification puis les compléter localement par les règles d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'établissement.

Un exemplaire du règlement intérieur est transmis pour information :

- Au président du tribunal judiciaire (ex-TGI)
- Au procureur de la République
- Au service de l'application des peines
- Au préfet, en sa qualité de président du conseil d'évaluation.

Autrement dit : le règlement intérieur est un document officiel, contrôlable, pas un simple document interne que l'on peut façonner à sa convenance.

Sans règlement intérieur clair, à jour et accessible, ni les agents ni les personnes détenues ne savent sur quelles règles s'appuyer.

Visiblement au CP de Baie-Mahault, la réalité est tout autre :

- Règlement intérieur obsolète et non diffusé.
- Consignes orales qui changent selon les chefs et les services, des notes de travail publiées à la va vite

- Décisions au cas par cas, nous prenons pour exemple les tours de promenade au CD2 Nord.

Résultat : ce sont les agents qui trinquent.

Sans règlement intérieur conforme :

- On “bricole” des pratiques locales
- Les personnels se retrouvent en première ligne en cas de problème
- Les tensions augmentent avec la surpopulation carcérale
- Les inégalités de traitement se multiplient d’un bâtiment à l’autre.

Un règlement intérieur conforme à la Note du 20/12/2013, c’est :

- Un cadre juridique clair
- Des responsabilités définies
- Moins d’arbitraire
- Plus de sécurité pour les agents.

La CGT demande :

La communication officielle du règlement intérieur actuel, dans sa version complète et à jour.

Sa mise en conformité intégrale avec la Note du 20/12/2013 (parties nationales sans modification) et l’ajout des dispositions locales spécifiques.

L’association des représentants du personnel à toute révision.

Une diffusion claire :

- Aux agents (papier / intranet),
- Aux personnes détenues (livret, affichage).
- La fin des consignes écrites à de façon ponctuelle et des pratiques contraires aux textes.

Pour nous un établissement sans règlement intérieur à jour, c’est un établissement hors cadre, où la direction décide au feeling et où les agents sont sans protection.

Le respect des obligations réglementaires s’impose à tous et ne peut être à géométrie variable. Nous attendons une réponse écrite et formelle de la part de notre administration.

A défaut de communication rapide d’un règlement intérieur en vigueur ou d’un engagement écrit précisant les modalités et le calendrier de son élaboration, nous en tirerons toutes les conséquences utiles.

Le mardi 3 mars 2026

Le bureau Régional